Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE
-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :
- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 13 novembre 2023.
Date de publication : 27 novembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, M. Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT et Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON qui a donné procuration à M. Dominique JOBARD et M. Benoît MEILHAC.
Absents : M. Willy BONFY.
Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : ***2023/1711/063 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.***

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,
Considérant que la COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie par délibération n°2016/0912/128 du conseil municipal du 9 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour

l'achat d'énergie et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergie et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget pour la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE dans le cadre de la convention constitutive.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 24 novembre 2023,
Le Maire, Robert LUQUET

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
24 NOV. 2023
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE